

Les aventures du Varromed®

■ Noa SIMON

Une histoire digne d'une BD

Quelques apiculteurs ont pu obtenir des boîtes de VarroMed® provenant du seul lot commercialisé en Belgique jusqu'en septembre 2018. Réussir à s'approvisionner de façon légale de cette façon a fait l'objet de véritables péripéties qu'il n'est pas inutile de rappeler.



Le produit vétérinaire VarroMed® est un produit qui a obtenu l'autorisation de mise sur le marché européen en février 2017. Ce produit, composé d'un mélange d'acide formique et oxalique est autorisé en vente libre en Belgique. Paradoxalement, il reste d'accès difficile dans notre pays. La question logique, devant ce constat absurde est : pourquoi un produit autorisé n'est-il pas largement commercialisé ?

pendant un temps indéterminé. De plus, les prérogatives administratives liées aux produits vétérinaires semblent être en Belgique plus contraignantes que dans d'autres pays, la distribution des produits vétérinaires étant entre les mains des pharmacies et des vétérinaires.

La réponse est assez simple. Le marché belge semble trop petit et trop divisé pour que les titulaires des autorisations (les producteurs du VarroMed® dans ce cas-ci) et les grossistes-répartiteurs de produits vétérinaires, en charge de l'importation et de la distribution du produit, trouvent une motivation économique pour se lancer dans l'opération. Pour les producteurs, il semble qu'il soit trop cher d'envoyer de petites quantités du produit. La quantité minimale économiquement viable pour eux est de 450 bidons (de 555ml de volume). Pour les grossistes-répartiteurs, il s'agit d'évaluer une prise de risque. Si le marché belge n'absorbe pas la quantité importée, ils prennent le risque de faire un investissement qu'ils ne vont pas pouvoir récupérer ainsi que devoir stocker un volume important de produit

Ici peut-être faudrait-il rappeler que le varroa est un parasite endémique chez nous qui touche la totalité des ruches, que les traitements faits ont un caractère de contrôle et réduisent le niveau d'infestation du parasite, et que le VarroMed®, comme d'autres produits autorisés en Belgique (Oxuvar, Thymovar, ApiLiveVar, ApiGuard), bien que leurs effets ne soient pas anodins pour les abeilles, ne laissent pas de résidus dans la colonie.

En juin, confronté à cette situation, le CARI a lancé un appel à intérêt auprès du secteur apicole pour faire une estimation du marché de ce produit. Les réponses des apiculteurs ont vite montré qu'il y avait largement une demande pour une palette de 450 bidons. Nous avons contacté le titulaire, les gros-

sistes-répartiteurs et l'Agence du médicament pour informer de ces résultats et lancer une commande. La situation paraissait se débloquer. En fait, pas tout à fait... Une information nous parvient d'un grossiste-répartiteur : le demandeur du produit doit commander l'ensemble des 450 bidons car la quantité minimale de la commande est, pour eux, une palette complète (450 bidons), palette que le grossiste-répartiteur ne peut pas déconditionner (diviser entre les différents bidons individuels de 555 ml). Ce serait une manière de transférer la gestion des risques d'inventus et de stockage sur le vétérinaire du CARI, un autre vétérinaire ou une pharmacie.



L'étape suivante de cette aventure est digne de la huitième épreuve de la BD «Les 12 travaux d'Asterix» qui, pour rappel, montre la complexité bureaucratique. Des questions sont soulevées au moment où un vétérinaire distribue des produits vétérinaires, censés être sans ordonnance, à la place d'une pharmacie. Question d'interprétation de procédure. L'ordre des vétérinaires nous signale qu'en cas de traitements répétés sur une période de plus de 21 jours, le vétérinaire est censé émettre un deuxième DAF pour les dernières applications sauf si l'apiculteur a signé une guidance avec le dit vétérinaire.

Nous rentrons ici dans les compétences administratives des différents acteurs qui pourraient participer à l'accès aux médicaments vétérinaires pour traiter les ruches. Complexe ! Le CARI a interrogé l'Agence du médicament pour clarifier la situation. Voici les questions adressées et réponses obtenues :

Des pharmaciens et vétérinaires ont essayé d'avoir le VarroMed® chez le grossiste-répartiteur qui ne livrait qu'une quantité minimale de 450 bidons, considérant que la palette de 450 flacons de VarroMed® est le produit conditionné, et que le grossiste ne peut pas déconditionner. Selon nous, le produit conditionné pour l'utilisation est un flacon de 555 ml que contient la palette et pas la palette complète. Pourriez-vous clarifier la situation ?

Réponse de l'Agence du Médicament :

VarroMed® est autorisé dans des flacons de 555 ml. C'est correct qu'un grossiste-répartiteur ne peut pas déconditionner. Mais vu que le produit est autorisé dans des flacons individuels, ce cas ne tombe pas sous la définition de déconditionnement. Par contre il semblerait que le fabricant préfère envoyer le produit par palette complète vu le coût de 750 €/palette (indépendant du nombre des boîtes sur la palette). Donc si le grossiste-répartiteur ne peut pas commander une palette complète, cela aura une influence sur le prix du produit (vu que le coût de 750 € doit être réparti sur un nombre plus bas de conditionnements).

Le VarroMed® est-il bien un médicament en vente libre ?

r. A. M. :

Le produit est vente libre.

S'il y a un médicament en vente libre et qu'il faut fournir un DAF (comme vétérinaire fournissant le produit), est-ce que le début du traitement doit se faire dans un délai de 21 jours à partir de la date du DAF ?

r. A. M. :

Il ne faut pas un DAF pour un produit autorisé en vente libre en Belgique.

Dans le sens de la législation, le traitement représente-il l'entièreté des applications (à savoir pour le VarroMed® : 3-5 applications, une tous les 7 jours en présence de couvain operculé), c'est à dire 21-35 jours ou chaque application est considérée comme un traitement différent ?

r. A. M. :

Normalement on peut considérer l'ensemble des applications décrites dans la notice comme un traitement.

Le Polyvar Yellow (application pendant 4 mois et disponible en vente libre) nécessite-t-il alors plusieurs DAF s'il est fourni par les vétérinaires qui le prescrivent hors la guidance vétérinaire ?

r. A. M. :

Polyvar Yellow est en vente-libre, il ne faut pas de DAF.

Dans les cas d'un médicament disponible en vente libre, faut-il voir l'animal (la colonie) avant la délivrance du médicament ou celle-ci peut elle se faire sans consultation ?

r. A. M. :

Un vétérinaire peut fournir des produits en vente libre sans avoir vu l'animal s'il est le vétérinaire «normal» de l'animal, c'est à dire le vétérinaire peut fournir des produits seulement à des clients (il n'a pas une officine ouverte au grand public, où un passant peut entrer pour acheter des médicaments).

Grâce aux réponses de l'Agence nous avons eu une idée plus claire de la situation. Entre temps, avant de connaître les réponses de l'Agence, nous avons reçu les nouvelles d'un grossiste-répartiteur qui était disposé à se lancer dans l'achat d'une palette, comptant avec l'achat d'une grosse partie par le CARI, ce qui réduisait considérablement ses risques. Suite à ces nouvelles, un email a été envoyé aux personnes qui avaient montré un intérêt pour obtenir le produit. Le mail informait que le VarroMed serait bientôt disponible en pharmacie et donnait le contact d'une pharmacie qui allait faire une commande. Nous attendions les réponses de l'Agence avant de nous lancer à notre tour dans la distribution du produit.

Avec les réponses de l'agence, le VarroMed® est arrivé finalement sur le marché belge et en 3 semaines la palette a été liquidée. Quelques-uns d'entre vous ont pu l'acheter en pharmacie, quelques uns chez des vétérinaires, incluant celle du CARI. A la date du 31 juillet il n'y a plus de stock de VarroMed® en Belgique et il n'est pas certain qu'un nouveau lot arrivera.

Et on attend la suite des aventures du VarroMed® en Belgique...

MOTS CLÉS :

varroase, traitement, VarroMed

RÉSUMÉ :

Cet article présente les différentes démarches qui ont été nécessaires pour pouvoir disposer d'une quantité limitée de VarroMed® en Belgique.